

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Mercredi 06 Mai 2026

Délibération 2026-22

Le mercredi six mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Messieurs MOREAU, HAY et MARTIN, vice-président

Date de la convocation : 30/04/2026

Secrétaire de Séance : Madame LE NOC Maryse

Membres en exercice : 44

Membres ayant pris part au vote : 38

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs FERNANDEZ José, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, GARRIGA Bruno, MAIGNE Thierry, BESANCENEZ Sandra, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, RICHARD Nadine, CHAUVIN Lydie, VERDIN Valérie, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, PANIER Olivier, MENAGER Pascal, POURTOUT Kevin, De LACHEISSERIE Bertrand, DONCK Olivier, SECRETAIN Catherine, LE NOC Maryse, HUBERT Grégoire, ZAMPAGLIONE François, MOREAU Lucienne, REVERSE Gildas, ANDRE Albert, FUKS Marie, BERTRAND Sylvie, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, LAGOUTE Didier, DUCROCQ Hervé, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, MEUNIER Jerome.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, PETREMENT Patrick, BOURNISIEEN Anthony, PLESSIS Fabien.

Etaient présents (sans voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs CHABOCHE Cyrille, CLEMENT Pierre, SUBLEMONTIER Stéphanie, GUILLARD Virginie, VIGNERON Jacky, COUGNAUD Sandrine, LEMOULT Jonathan, BARBE Claudine.

Délégations données au bureau

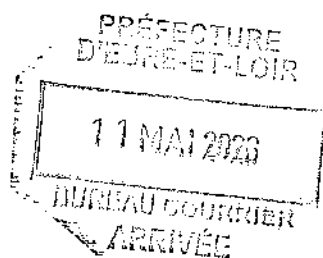
Le Président expose que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que le comité syndical puisse donner délégation d'une partie de ses attributions au bureau.

Il est proposé de donner au bureau du SIRTOM les délégations suivantes :

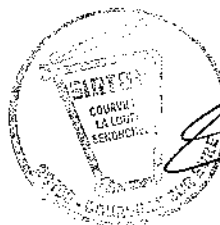
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de la valeur vénale du véhicule,
- Intenter, au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prendre les décisions modificatives au budget pour permettre le règlement des dépenses du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de déléguer au bureau du SIRTOM les attributions suivantes :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de la valeur vénale du véhicule,
- Intenter, au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prendre les décisions modificatives au budget pour permettre le règlement des dépenses du syndicat.



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE



Rendu exécutoire par le Président, Compte tenu de la réception en
préfecture Le 11/05/2026
Et de la publication Du 11/05/2026
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

